



République Française
Département des Alpes- Maritimes
Ville de TENDE

AR Prefecture

006-210601639-20231117-2023_108-DE
Reçu le 21/11/2023

**EXTRAIT
DU REGITRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 17 NOVEMBRE 2023

Le vendredi 17 novembre 2023 à 18h00,

Les membres du conseil municipal de la commune de Tende se sont réunis dans la salle du conseil, sur convocation qui leur a été adressée le 10 novembre 2023, par le Maire, sous la présidence de Jean-Pierre VASSALLO, Maire.

Etaient présents : Jean-Pierre VASSALLO – Dominique DALMASSO - Lucie MOULIN – Sébastien VASSALLO - Morgan MILANO - Jean-Charles QUERCIA – Marilène DALMASSO - Florent REYNAUD - Caroline FRANCA – Françoise VADA – Cyril LEJA– Laetitia DUCHET

Pouvoirs : - Olivier GIACOMETTI à Caroline FRANCA - Maryse CASTELLANI à Cyril LEJA - Marguerite CARBONI à Morgan MILANO - Myriam PASTORELLI à Lucie MOULIN

Absents excusés : Cédric BERGALLO – Elise FERRARI - Patricia ALUNNO

Membres du conseil municipal			
En exercice	Présents	Procurations	Absents
19	12	4	3

Mme Caroline FRANCA a été désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 2023_108

Objet : 04- 3.3 –LOCATION D’UN TERRAIN A MONSIEUR JEAN-FRANCO GIORDANO

Monsieur le Maire expose à ses collègues que M. Jean-Franco Giordano occupe depuis de très nombreuses années une partie de la parcelle communale cadastrée en section BH n°1343 située derrière son habitation sur une superficie de 107,20 m².

Sur cette partie de parcelle, M. Jean-Franco Giordano a réalisé une cuisine d’été et un abris pour son bois.

AR Prefecture

006-210601639-20231117-2023_108-DE
Reçu le 21/11/2023

Il convient donc de régulariser cette occupation et Monsieur le Maire propose à ses collègues :

- De consentir à M. Jean-Franco Giordano un bail précaire et révocable pour la partie de parcelle cadastrée en section BH n°1343 d'une superficie de 107,20 m² pour une durée de 3 années, renouvelable, moyennant la paiement d'un loyer annuel de 45 €, montant révisable tous les 3 ans selon l'évolution de l'indice des loyers.
- De l'autoriser à signer le bail correspondant

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- De consentir à M. Jean-Franco Giordano un bail précaire et révocable pour la partie de parcelle cadastrée en section BH n°1343 d'une superficie de 107,20 m² pour une durée de 3 années, renouvelable, moyennant la paiement d'un loyer annuel de 45 €, montant révisable tous les 3 ans selon l'évolution de l'indice des loyers.
- De l'autoriser à signer le bail correspondant

*Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus.
Pour extrait conforme*

*Le Maire
Jean-Pierre VASSALLO*

Certifié exécutoire compte tenu de la publication sur le site internet de la Commune le:
Et de la réception en Préfecture le :